

Statuts du UHC Gland



I – Généralités	4
Art. 1 – Nom	4
Art. 2 – Buts	4
Art. 3 - Charte d'éthique dans le sport	4
Art. 4 – Affiliations	4
II – Organes de la Société	4
Art. 5 – Organes	4
Art. 6 – Assemblée générale ordinaire	4
Art. 7 – Présence lors des Assemblées générales ordinaires	5
Art. 8 – Ordre du jour	5
Art. 9 – Assemblée générale extraordinaire	6
Art. 10 – Présence lors des Assemblées générales extraordinaires	6
Art. 11 – Révision des statuts	6
Art. 12 – Comité administratif	6
Art. 13 – Obligations	6
Art. 14 – Dépenses	7
Art. 15 – Comité technique	7
Art. 16 – Manifestations sportives	7
Art. 17 – Organe de révision	7
III – Membres	8
Art. 18 – Membres	8
Art. 19 – Membres actifs(ves)	8
Art. 20 – Membres populaires	8
Art. 21 – Membres passifs	8
Art. 22 – Membres juniors	8
Art. 23 – Membres d'honneur	9
Art. 24 – Arbitres	9
IV – Admission	9
Art. 25 – Admission	9
V – Démission	9
Art. 26 – Démission	9
Art. 27 – Exclusion	9
VI – Finances	10
Art. 28 – Recettes	10

Art. 29 – Cotisations	10
Art. 30 – Cotisations mi-saison	10
Art. 31 – Amendes Swiss Unihockey	10
VII – Assurance	11
Art. 32 – Assurance	11
VIII – Divers	11
Art. 33 – Dissolution	11
Art. 34 – Validité	11
Art. 33 – Publication	11
IX – Equipement	11
Art. 36 – Equipement	11
X – Mouvement junior	11
Art. 37 – Buts	11
Art. 38 – Encadrement	11
Art. 39 – Financement des formations	12
Art. 40 – Défraiement	12
Art. 41 – Coach J+S	12
Annexe 1 - Charte d'éthique	14
Annexe 2 - « Un sport sans fumée »	15
Annexe 3 - Contrat d'arbitre	16

I – Généralités

Art. 1 – Nom

- 1.1 Selon l'article 60 et suivants, du Code civil suisse, le « UHC Gland » est une association. Le Unihockey Club Gland est une association à but non lucratif.

Art. 2 – Buts

- 2.1 Le UHC Gland est une association qui a pour but :
- d'encourager la pratique du Unihockey
 - d'offrir la possibilité à ses membres de participer aux différentes compétitions de Swiss Unihockey et ses affiliés.
 - d'encourager la collégialité et l'esprit sportif

Art. 3 - Charte d'éthique dans le sport

- 3.1 Les principes de la « Charte d'éthique dans le sport » constituent le standard minimum à respecter pour toutes les activités du club.
- 3.2 L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes correspondantes :

Annexe 1 : Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

Annexe 1.1 : « Un sport sans fumée »

Art. 4 – Affiliations

- 4.1 Le UHC Gland est membre des associations faîtières Swiss Unihockey, Vaud Unihockey et l'USLG

II – Organes de la Société

Art. 5 – Organes

- 5.1 Les organes du UHC Gland sont :
- 1) une Assemblée générale ordinaire
 - 2) une ou plusieurs Assemblée(s) générale(s) extraordinaire(s)
 - 3) un Comité administratif
 - 4) un Organe de révision

Art. 6 – Assemblée générale ordinaire

- 6.1 L'Assemblée générale ordinaire est le pouvoir suprême de la société. Elle doit être composée, pour atteindre le quorum, d'un tiers des membres ayant le droit de vote.
- 6.2 L'Assemblée générale ordinaire a lieu entre les mois mars et juin de la saison en cours.
- 6.3 Les membres de plus de 16 ans révolus ont le droit de vote lors d'une Assemblée générale ordinaire. Les membres de moins de 16 ans révolus ont le droit de vote par l'intermédiaire de leur représentants légaux présents.
- 6.4 Les membres d'honneur ont une voix consultative lors d'une Assemblée générale ordinaire.

- 6.5 Les membres peuvent donner une procuration de leur voix en écrivant au moins 5 jours ouvrable avant la séance, par email, au comité administratif en nommant leur représentant de vote.
- 6.6 La convocation est adressée par le comité administratif, par courrier électronique, au moins quatorze (14) jours avant la date de la séance.

Art. 7 – Présence lors des Assemblées générales ordinaires

- 7.1 La présence aux Assemblées générales ordinaires de chaque membre du club est obligatoire. Tout membre ne pouvant pas assister à une Assemblée générale ordinaire doit s'excuser, par email, au Comité administratif, au moins 5 jours ouvrables avant la séance. Toute absence non excusée entraînera une amende de CHF 50.-. En cas d'empêchement de dernière minute, celui-ci doit être signalé au Comité administratif avant l'heure de début. Le Comité statuera immédiatement sur l'acceptation ou non de l'absence.

Art. 8 – Ordre du jour

- 8.1 L'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire doit contenir obligatoirement les points suivants :
 - 1) Lecture du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire
 - 2) Rapport du Président
 - 3) Rapports des entraîneurs
 - 4) Lecture des comptes
 - 5) Rapport de l'Organe de révision
 - 6) Fixation des cotisations
 - 7) Admission et démission
 - 8) Arbitres
 - 9) Nomination du Président
 - 10) Nomination des autres membres du Comité administratif
 - 11) Nomination des nouveaux membres de l'Organe de révision
 - 12) Calendrier et programme des manifestations
 - 13) Propositions individuelles

Art. 9 – Assemblée générale extraordinaire

- 9.1 L'Assemblée générale extraordinaire doit être composée, pour atteindre le quorum, d'un tiers des membres ayant le droit de vote.
- 9.2 Plusieurs Assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu par année. Aucune date, ni moment précis de l'année n'est requis pour la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire.
- 9.3 L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Comité administratif ou demandée par au moins 5 membres du club ayant droit de vote.
- 9.4 Les conditions de vote s'appliquent comme pour une Assemblée générale ordinaire.
- 9.5 Les membres d'honneur ont une voie consultative lors d'une Assemblée générale extraordinaire
- 9.6 Les membres peuvent donner une procuration de leur voix en écrivant au moins 5 jours ouvrable avant la séance, par email, au comité administratif en nommant leur représentant de vote.
- 9.7 La convocation est adressée par le comité administratif, par courrier électronique, au moins quatorze (14) jours avant la date de la séance.

Art. 10 – Présence lors des Assemblées générales extraordinaires

- 10.1 La présence aux Assemblées générales extraordinaires de chaque membre du club est obligatoire. Tout membre ne pouvant pas assister à une Assemblée générale extraordinaire doit s'excuser, par email, au Comité administratif, au moins 5 jours ouvrables avant la séance. Toute absence non excusée entraînera une amende de CHF 50.-. En cas d'empêchement de dernière minute, celui-ci doit être signalé au Comité administratif avant l'heure de début. Le Comité statuera immédiatement sur l'acceptation ou non de l'absence.

Art. 11 – Révision des statuts

- 11.1 Seule une Assemblée générale extraordinaire est habilitée à modifier les statuts du UHC Gland.

Art. 12 – Comité administratif

- 12.1 Le Comité administratif du UHC Gland est nommé par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire et est valablement constitué d'au moins trois membres et au minimum :
 - d'un(e) Président(e)
 - d'un(e) Secrétaire
 - d'un(e) Trésorier(ère)
- 12.2 En cas d'égalité des voix, le (la) Président(e) départage.

Art. 13 – Obligations

- 13.1 Le Comité administratif est chargé de veiller à la bonne marche du club, à l'application des statuts, des décisions de l'Assemblée générale ordinaire et des Assemblées générales extraordinaires.

Art. 14 – Dépenses

- 14.1 Pour toutes dépenses (hors facture Swiss Unihockey) excédant CHF 1000.-, le Comité administratif est tenu d'en référer à l'Assemblée générale ordinaire ou à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Art. 15 – Comité technique

- 15.1 Le Comité technique est composé d'au minimum l'entraîneur. Lorsqu'il est mis sur pied par l'Assemblée générale, il est chargé de la bonne coordination entre les équipes. Celui-ci peut nommer un entraîneur assistant et des adjoints afin d'assurer le bon déroulement sportif.

Art. 16 – Manifestations sportives

- 16.1 Le Comité administratif est chargé :
- d'inscrire les équipes ainsi que les joueurs à Swiss Unihockey
 - d'organiser les journées de championnat suisse du club
 - d'organiser toute autre manifestation sportive organisée par le UHC Gland.

Art. 17 – Organe de révision

- 17.1 L'Organe de révision est composé de 2 membres + un suppléant du club élus lors de chaque Assemblée générale ordinaire pour une durée d'un an. Ils veillent avant chaque Assemblée générale ordinaire à la bonne tenue des comptes du UHC Gland.

III – Membres

Art. 18 – Membres

18.1 Le UHC Gland est composé :

- de membres actifs (ves)
- de membres populaires
- de membres passifs (ves)
- de membres d'honneur
- de membres juniors
- d'arbitres

Art. 19 – Membres actifs(ves)

- 19.1 Est considéré comme étant membre actif, les membres âgés de 16 ans révolu ou plus et qui participe au championnat suisse.
- 19.2 Chaque membre actif doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ordinaire.
- 19.3 Leur présence lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires est obligatoire, ainsi que lors des diverses manifestations organisées par le club. Ils ont le droit de vote lors des Assemblées et sont éligibles aux différents Comités.

Art. 20 – Membres populaires

- 20.1 Est considéré comme étant membre populaire, les membres âgés de 16 ans révolus ou plus, qui ne participent pas à la vie active du club, mais qui souhaitent bénéficier occasionnellement des infrastructures pour la pratique du unihockey.
- 20.2 Chaque membre populaire doit s'acquitter de la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale ordinaire. Ils sont invités aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaire, ils ont le droit de vote lors des Assemblées et sont éligibles aux différents Comités.

Art. 21 – Membres passifs

- 21.1 Les membres passifs sont des donateurs du UHC Gland. Ils n'ont pas le droit de vote lors des Assemblées et ne sont pas éligibles aux différents Comités. Ils reçoivent toutes les informations officielles du club.

Art. 22 – Membres juniors

- 22.1 Est considéré comme membre junior, tout membre n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans.
- 22.2 Chaque membre junior doit s'acquitter de la cotisation fixée par l'Assemblée générale ordinaire.
- 22.3 Il est autorisé à participer aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires et, possède un droit de vote par l'intermédiaire d'un représentant légal présent. Il se doit de participer aux diverses manifestations organisées par le club.

Art. 23 – Membres d'honneur

23.1 Le titre de membres d'honneur peut être décerné par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Comité à tout membre s'étant particulièrement distingué par son activité au sein du UHC Gland.

23.2 Les membres d'honneur sont exemptés de leur cotisation annuelle.

Art. 24 – Arbitres

24.1 Chaque équipe d'actif du UHC Gland doit fournir au club, au minimum, un arbitre de plus de 18 ans, chaque saison.

24.2 Pour l'ensemble des équipes juniors, le club doit fournir un arbitre de plus de 18 ans, chaque saison.

24.3 Les arbitres jouissent d'un statut différent des autres membres du club et sont tenus de signer un contrat les liants au club au début de chaque année légale. (Voir annexe 2 – Contrat d'arbitre.)

IV – Admission

Art. 25 – Admission

25.1 Toute personne désirant faire partie du UHC Gland doit prendre contact avec un entraîneur ou un membre du Comité administratif.

25.2 Un formulaire d'inscription doit être rempli par le nouveau membre et remis à un membre du Comité administratif ou envoyé au siège du club.

25.3 Dès son entrée, chaque membre est tenu de se conformer aux présents statuts et sauvegarder en tout temps et tout lieu, l'honneur et l'image du club.

25.4 Le Comité administratif statue valablement sur l'admission de chaque membre.

25.5 Les nouveaux membres seront présentés lors de l'Assemblée la plus proche.

25.6 Le UHC Gland ne fera aucune demande de nouvelle licence pour un nouveau membre tant que ce dernier ne se sera pas acquitté de la cotisation annuelle.

V – Démission

Art. 26 – Démission

26.1 Les démissions doivent être adressées par email au Comité administratif au plus tard le 15 août précédant le début de la saison et pourront être acceptées uniquement lorsque les obligations financières envers le club seront entièrement remplies.

26.2 La cotisation pour l'année en cours, ainsi que les cotisations arriérées restent dues.

Art. 27 – Exclusion

27.1 En cas de comportement inadéquat d'un membre ne se soumettant pas aux statuts du club ou en menaçant sa bonne vie, le Comité administratif est tenu de constituer un comité consultatif, composé de trois membres neutres et indépendants, chargé d'entendre le membre visé. Après avoir entendu ce membre, le Comité consultatif rendra compte de la situation au Comité administratif qui décidera s'il y a lieu de convoquer,

dans les plus brefs délais, une Assemblée générale extraordinaire pour voter l'exclusion. Le vote se fera à la majorité des deux tiers des membres du club.

27.2 Sont susceptibles d'exclusion, notamment, les membres qui, après une année, ne se seraient pas acquittés de leur cotisation, après avertissement du Comité administratif.

VI – Finances

Art. 28 – Recettes

28.1 Les recettes du UHC Gland sont :

- les cotisations
- les bénéfices des manifestations
- les dons
- les subventions diverses (J+S)
- les contrats de sponsors

Art. 29 – Cotisations

29.1 Les cotisations sont fixées par l'Assemblée générale ordinaire au début de chaque saison. Le montant dû est à régler au plus tard 30 jours dès réception de la facture.

Si le montant n'est pas réglé dans un délai de 30 jours, un rappel est envoyé au joueur. Passé 60 jours sans paiement, le joueur sera exclu des entraînements jusqu'à ce que la situation soit régularisée et une majoration de CHF 50.- sera alors ajoutée au montant de la cotisation.

- Actifs salariés : CHF 250.-
- Actifs étudiants : CHF 150.-
- Populaire : CHF 100.-
- Juniors : CHF 150.-
- Comité : CHF 65.-
- Passifs : Libre
- Entraîneur principal : CHF 65.-

Art. 30 – Cotisations mi-saison

30.1 Tout nouveau membre entrant dans le club au milieu d'une saison se verra facturé le prix d'une moitié de la cotisation annuelle.

Art. 31 – Amendes Swiss Unihockey

31.1 Toute sanction personnelle fait l'objet d'une analyse de la part du Comité administrative, de concert avec le responsable de l'équipe en cause. S'il advient que le joueur sanctionné a intentionnellement commis une faute, l'amende est à sa charge.

32.1 Quant aux sanctions collectives, elles sont divisées par le nombre de membres actifs inclus dans l'équipe de championnat.

VII – Assurance

Art. 32 – Assurance

- 32.1 Une assurance accident individuelle est obligatoire, pour chaque membre. Un membre accidenté ne pourra en aucun cas exiger une indemnité de la part du UHC Gland.

VIII – Divers

Art. 33 – Dissolution

- 33.1 En cas de dissolution du club, les fonds et le matériel ne pourront servir au profit personnel des membres. Après un inventaire, les fonds et le matériel seront confiés aux autorités communales de Gland pour être tenus à disposition de toute nouvelle société de Unihockey ou de gymnastique qui se fonderait dans la localité de Gland et poursuivrait les buts fixés à l'Art. 2 des présents statuts.

Art. 34 – Validité

- 34.1 Les présents statuts annulent et remplacent les précédents. Ils entrent en vigueur immédiatement.

Art. 33 – Publication

- 35.1 Un exemplaire des présents statuts est distribué à tous les membres ainsi qu'à chaque nouveau membre lors de son entrée dans le club. Une copie est aussi disponible auprès du Comité administratif du UHC Gland ou sur le site Internet du club, www.uhcgland.ch.

IX – Equipement

Art. 36 – Equipement

- 36.1 Le Comité administratif est responsable des achats de l'équipement pour tout le club. Toutes les demandes doivent passer par lui.
- 36.2 Au début de chaque saison, à chaque membre actif du club est remis un maillot, un short et une paire de chaussettes aux couleurs du club. Chaque membre est responsable de l'entretien de son équipement. Toute perte ou dommage (en dehors de l'usure normale) sera à la charge du membre. En cas de démission, tout le matériel doit être retourné au Comité technique.

X – Mouvement junior

Art. 37 – Buts

- 37.1 Promouvoir l'apprentissage et l'esprit sportif du unihockey pour les jeunes.

Art. 38 – Encadrement

- 38.1 Dans la mesure du possible, les équipes juniors sont encadrées par des moniteurs J+S reconnu, maximum 3 entraîneurs/aide coach dont un majeur, mais pas plus d'un entraîneur avec reconnaissance J+S.

Art. 39 – Financement des formations

39.1 Des formations « aide coach » sont disponibles pour l'encadrement des juniors dès 16 ans.

39.2 La formation de base ainsi que la formation continue sont prises en charge par le club.

Art. 40 – Défraiement

40.1 Toute personne venant donner ou aider un entraînement ou match à domicile reçoit les défraiements suivants :

- Entraîneur avec reconnaissance J+S : CHF 20.- par entraînement complet
- Aide moniteur avec diplôme « aide coach » : CHF 15.- par entraînement complet
- Aide moniteur sans diplôme « aide coach » : CHF 10.- par entraînement complet

40.2 Toute personne venant aider pour un tournoi populaire ou match à l'extérieur reçoit les défraiements suivants :

- Entraîneur avec reconnaissance J+S : CHF 50.-
- Aide moniteur avec ou sans diplôme « aide coach » : CHF 25.-

Art. 41 – Coach J+S

41.1 Une personne du club doit être formé « Coach J+S » afin de gérer la partie administrative J+S du club et d'assurer la liaison entre le siège, le canton et le club.

Les présents statuts sont adoptés par l'Assemblée générale extraordinaire réunie à Gland, le 13.01.2026.

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien D.", written in a cursive style.

Julien Dumont

Annexe 1 - Charte d'éthique

Ensemble en faveur d'un sport sain, respectueux et correct !

Les sept principes de la Charte d'éthique du sport

1 Traiter toutes les personnes de manière égale !

La nationalité, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine sociale, les

Préférences religieuses et politiques ne sont les éléments d'aucun désavantage.

2 Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social !

Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.

3 Favoriser le partage des responsabilités !

Les sportifs et les sportives sont associés aux décisions qui les concernent.

4 Respecter pleinement les sportifs et les sportives au lieu de les surmener !

Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs des individus ne lèsent ni leur intégrité physique ni leur intégrité psychique.

5 Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement !

Les relations mutuelles entre les personnes comme l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.

6 S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel !

La prévention s'effectue sans faux tabous : être vigilant, sensibiliser, intervenir à bon escient.

7 S'opposer au dopage et aux toxicodépendances !

Expliquer sans relâche et, en cas de consommation, réagir immédiatement

Annexe 2 - « Un sport sans fumée »

La mise en pratique d'« Un sport sans fumée » implique le respect des exigences suivantes :

- *Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.*
- *Les locaux des clubs sont non-fumeur.*
- *Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.*
- *Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :*
 - *les compétitions*
 - *les réunions (y compris AD/AG)*
 - *les manifestations spéciales, par ex.*
 - *soirée de gymnastique*
 - *« soirée Saint-Nicolas »*
 - *fête de Noël*
 - *anniversaires*
 - *loto du club*

Annexe 3 - Contrat d'arbitre

Contrat d'arbitre - UHC Gland

Saison 20__ - 20__

Le présent contrat lie d'une part la société UHC Gland et d'autre part,

L'arbitre Monsieur / Madame Prénom NOM :

Domicilié à _____

Durée du contrat : Du 1er juillet 20__ au 30 juin 20__

Par ce contrat, l'arbitre susmentionné accepte les conditions d'arbitrage mentionnées ci-dessous,

A) Obligations de l'arbitre liées au contrat :

- Arbitrer les matchs qui seront assignés par l'Association Suisse de Unihockey durant toute la période du contrat.
- Rendre le matériel d'arbitre payé par le club en cas d'incapacité de compléter au minimum un saison entière.
- Avoir un comportement irréprochable en qualité de représentant du club UHC Gland à chaque match.
- En cas d'absence lors d'une journée d'arbitrage, l'arbitre s'acquitte du montant total de l'amende de l'ASUH.

B) Préentions en contrepartie de l'ayant droit :

Dédommagements d'arbitrage selon l'art. 3.4 de l'Association Suisse de Unihockey qui comprend les frais occasionnés par cette fonction comme suit:

Frais de déplacement : équivalant du trajet du domicile au lieu d'engagement et retour en transport publics 2ème classe.

Frais de restauration : fourni par l'organisateur

Indemnité pour nuitée à l'extérieur : CHF 100.- /nuit (pour autant que cette prestation soit autorisée par l'Association Suisse de Unihockey).

Indemnité unitaire par match d'arbitrage : de CHF 25.- à CHF 30.- minimum (dépendant de la ligue du match arbitré)

Remboursement de la cotisation annuelle. Pour autant que l'arbitre ait rempli ses obligations.

Prime supplémentaire : CHF 200.- peuvent être alloués en fin de saison si les prestations fournies par l'arbitre ont été à la mesure des attentes énumérées en point A durant toute la saison.

Par leur signature ci-dessous, les représentants du Club UHC Gland, ainsi que l'arbitre s'engagent à respecter toutes les modalités du présent contrat. Si les termes du contrat ne devaient pas être totalement ou partiellement remplis, l'une ou l'autre des parties se réserveraient le droit de rompre le contrat en tout temps.

Prénom NOM

Président

Prénom NOM

Responsable technique

Prénom NOM

L'arbitre

Lieu et date de la signature du contrat : Gland, le _____